

## **Appel d'offres RFP21-266**

**DATE :** Lundi 20 décembre 2021

**RÉFÉRENCE :** RFP21-266

**OBJET :** **Fourniture et installation de stations de désinfection pour l'eau potable dans des communes de Nouvelle-Calédonie.**

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à présenter une offre correspondant au cahier des charges figurant à l'annexe II.

Pour ce faire, nous joignons à la présente les documents suivants :

Annexe I : Instructions aux soumissionnaires

Annexe II : Cahier des charges + annexes au cahier des charges :

Annexe II-1 : Description des ouvrages à exécuter - Lot 1

Annexe II-2 : Description des ouvrages à exécuter - Lot 2

Annexe III : Déclaration du soumissionnaire

Annexe IV : Formulaire de soumission de l'offre technique

Annexe V : Formulaire de soumission de l'offre financière

Annexe VI : Formulaire de déclaration de conflit d'intérêts

Annexe VII : Questionnaire relatif à la diligence requise

Annexe VIII : Conditions contractuelles générales de la CPS

La présente lettre ne doit en aucun cas être considérée comme une offre de contrat à votre société/institution.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Akhilesh Prasad**  
Responsable de la section achats, subventions,  
risques et actifs

**INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

*Fourniture et installation de stations de désinfection pour l'eau potable dans des communes de Nouvelle-Calédonie (RFP 21-266)*

**1. Présentation de l'offre**

- 1.1 Votre offre doit comprendre les documents suivants (en 5 documents distincts) :
- L'annexe III : La déclaration du soumissionnaire
  - L'annexe IV : Le formulaire de soumission technique de l'offre
  - L'annexe V : Le formulaire de soumission de l'offre financière
  - L'annexe VI : Le formulaire de déclaration de conflit d'intérêts
  - L'annexe VII : Le questionnaire relatif à la diligence requise
- 1.2 Les offres doivent parvenir au bureau de la Communauté du Pacifique (CPS) au plus tard le **dimanche 6 février 2022, à 20h00, heure de Nouméa**. Toute offre reçue après cette date limite sera refusée. La CPS peut, à sa discrétion, proroger la date limite de dépôt des soumissions, auquel cas elle le notifie par écrit à l'ensemble des soumissionnaires potentiels. Cette prorogation peut s'accompagner d'une modification des documents élaborés par la CPS dans le cadre de cet appel d'offres, et ce, à la propre initiative de l'Organisation ou en réponse à des éclaircissements demandés par un soumissionnaire potentiel.
- 1.3 Toute offre soumise et les correspondances devront être en français. Si un document est soumis dans une autre langue, une traduction écrite (en français) devra être fournie. Dans ce cas-là, la version traduite du document sera utilisée pour les besoins de l'évaluation des offres. Toutes les offres soumises devront être en format Word ou PDF. Veuillez noter que la capacité maximum des boîtes courriel de la CPS est de 10Mb.
- 1.4 Les offres financières doivent être présentées en Euros et hors taxe.
- 1.5 La procédure de soumission des offres doit être la suivante :
- a. **Envoyer dans un premier e-mail** en indiquant clairement le numéro de l'appel d'offres dans l'objet de l'e-mail, tel que stipulé au point 1.6 :
    - I. La déclaration du soumissionnaire (**Annexe III**),
    - II. La déclaration de conflit d'intérêts (**Annexe VI**)
    - III. Le questionnaire relatif à la diligence requise (**Annexe VII**)
    - IV. **La proposition technique, comprenant :**
    - V. Le formulaire de soumission technique de l'offre (**Annexe IV**),
    - VI. Une **note technique** présentant :
      - Un résumé exécutif d'une page ;
      - La proposition détaillée (dont la méthodologie et les moyens envisagés pour conduire la prestation) ;
      - Un calendrier de réalisation détaillé ;
      - Les modalités et conditions de garantie ;
      - Une présentation du prestataire ;
      - Des références de prestations similaires ou pertinentes (au minimum 2).
    - VII. Tout document technique jugé pertinent pour l'offre.
  - b. **Envoyer dans un second e-mail la proposition financière** comprenant le formulaire de soumission de l'offre financière (**Annexe V**), un échéancier de paiements et tout

document relatif (s'il y en a) en indiquant clairement le numéro et l'intitulé de l'appel d'offres dans l'objet de l'e-mail, tel que stipulé au point 1.6.

- 1.6 Les offres doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse [procurement@spc.int](mailto:procurement@spc.int), **mentionnant en objet « RFP21-266 : Fourniture et installation de stations de désinfection pour l'eau potable dans des communes de Nouvelle-Calédonie »**. Aucune offre ne peut être envoyée au bureau de la CPS en utilisant un autre mode de correspondance, et aucune communication relative à cet appel d'offres ne peut être initiée par le soumissionnaire sans transiter par l'adresse [procurement@spc.int](mailto:procurement@spc.int).
- 1.7 La CPS enverra un accusé de réception officiel à chaque soumissionnaire dont l'offre aura été transmise avant la date butoir.

## 2. Calendrier et échéances de l'appel d'offres

Le calendrier et les échéances applicables au présent de l'appel d'offres sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	DATE	HEURE (Nouméa)
Date butoir pour demande de clarifications	<b>Dimanche 23 janvier 2022</b>	<b>20h00</b>
Date butoir pour soumission des offres	<b>Dimanche 6 février 2022</b>	<b>20h00</b>

## 3. Obligations du soumissionnaire

- 3.1 Le soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, les formulaires, les conditions et les spécifications figurant dans les documents afférents au présent appel d'offres. Le défaut de fourniture des informations requises dans les documents d'appel d'offres sont aux risques du soumissionnaire et peuvent entraîner le refus de l'offre.
- 3.2 Tous les coûts liés à l'élaboration et à la soumission d'une offre sont à la charge du soumissionnaire, y compris les coûts relatifs à l'attribution du contrat. En aucun cas la CPS ne pourra être tenue pour responsable ou assumer ces coûts, quels que soient le mode de conduite ou l'issue de la procédure.
- 3.3 Les soumissionnaires doivent se familiariser avec le contexte local et en tenir compte pour mettre au point leur offre, afin d'avoir des renseignements sur le lieu d'exécution du contrat, les exigences techniques et les conditions locales.
- 3.4 En présentant une offre, tout soumissionnaire accepte pleinement et sans aucune restriction les conditions générales et spéciales régissant le présent appel d'offres comme l'unique fondement de la procédure à afférente, et ce, quelles que soient ses propres conditions de vente, auxquelles il renonce.
- 3.5 La participation au présent appel d'offres est ouverte et s'effectue dans les mêmes conditions pour les personnes physiques, les entreprises, les firmes, les agences publiques ou semi-publiques, les sociétés coopératives, les coentreprises, les groupements d'entreprises ou de firmes et les autres personnes morales régies par le droit public ou privé de tout pays. Les soumissionnaires sont tenus de présenter des preuves de leur statut.
- 3.6 Si le comité des achats requiert des informations supplémentaires quant à l'offre présentée, celles-ci peuvent être sollicitées auprès du soumissionnaire.

3.7 L'offre présentée doit correspondre à l'intégralité du cahier des charges. Elle ne peut être divisée en lots pour lesquels le soumissionnaire est en mesure de fournir ses services.

3.7.1 Les soumissionnaires peuvent adresser des questions ou solliciter des clarifications par écrit sur toute question relative au présent appel d'offres **UNIQUEMENT** à l'adresse suivante : [procurement@spc.int](mailto:procurement@spc.int) . **Toute tentative de communication avec la CPS par un autre moyen est susceptible d'aboutir à la disqualification du soumissionnaire concerné.** La date limite de dépôt des demandes de clarifications est fixée au **Dimanche 23 janvier 2022, 20h00, heure de Nouméa**. Merci d'indiquer clairement le numéro de l'appel d'offres dans l'objet du courriel.

**ATTENTION : La CPS fermera ses portes (pour fermeture annuelle) entre le 24 décembre 2021 et le 3 janvier 2022, inclus. Les bureaux rouvriront le mardi 4 janvier 2022 aux horaires habituels.**

**Toute demande relative à cet appel d'offres arrivée durant la période de fermeture, sera traitée à partir du 4 janvier 2022**

3.7.2 Tout soumissionnaire potentiel qui cherche à s'entretenir de manière individuelle avec la CPS pendant toute la durée de la procédure d'appel d'offres court le risque d'en être exclu.

3.7.3 Aucune réunion de clarification ou visite sur site ne sera organisée.

#### **4. Une offre unique par soumissionnaire**

Dans le cadre du présent appel d'offres, chaque soumissionnaire ne peut présenter qu'une seule offre (portant sur plusieurs domaines de travail, conformément au point 1.)

#### **5. Modification et retrait d'une offre**

5.1 Le soumissionnaire est autorisé à retirer son offre après l'avoir déposée, pour autant que la notification écrite du retrait parvienne à la CPS avant la date limite de dépôt des offres. Toute notification du retrait d'une offre par un soumissionnaire doit être envoyée à l'adresse suivante : [procurement@spc.int](mailto:procurement@spc.int) .

5.2 Aucune offre ne peut être modifiée après la clôture de la date limite de réception des offres.

5.3 Aucune offre ne peut être retirée après la clôture de la date limite de réception des offres.

#### **6. Validité de l'offre**

6.1 Les soumissionnaires sont tenus par leur offre pour une période de 120 jours à compter de l'échéance fixée pour le dépôt des offres.

6.2 Le soumissionnaire qui remporte l'appel d'offres est tenu par sa proposition pour une période additionnelle de 60 jours à compter de la réception de la notification lui indiquant qu'il a été sélectionné. Ce délai supplémentaire vise à permettre à la CPS de mener à terme le processus et d'obtenir toutes les approbations nécessaires à l'attribution du contrat pendant ce délai.

## 7. Modification des offres

7.1 Toute information supplémentaire, clarification, correction des erreurs ou modification des documents d'appel d'offres sera publiée sur le site Web de la CPS avant la date butoir fixée pour la réception des offres, afin de permettre aux soumissionnaires de prendre les mesures appropriées.

7.2 Les soumissionnaires sont également informés qu'ils sont en droit d'effectuer des modifications ou des corrections de leur offre, sous réserve qu'elles soient transmises à la CPS avant la date butoir fixée pour le dépôt des offres. La proposition originale, ainsi modifiée ou corrigée, est alors considérée comme l'offre officielle.

## 8. Ouverture et examen des offres

8.1 Les offres sont ouvertes en présence des membres du comité d'ouverture des offres après la clôture de l'appel d'offres.

8.2 Pour étayer l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la CPS se réserve le droit de demander des éclaircissements au soumissionnaire. Cette demande d'éclaircissements ainsi que la réponse à celle-ci sont formulées par écrit et aucune modification de la proposition ni du contenu de l'offre n'est recherchée, proposée et autorisée.

8.3 Le comité d'ouverture des offres procède à un examen préliminaire des offres afin de s'assurer qu'elles sont complètes, exemptes d'erreurs de calcul, dûment signées et globalement recevables.

8.4 L'évaluation des offres se fait par lot et suit une procédure en deux temps : Le volet technique des offres est évalué en premier lieu, avant toute ouverture et comparaison du volet financier. Les compétences examinées sont détaillées dans le cahier des charges (**annexe II**). Le tableau dédié à chaque domaine de travail indique également le nombre maximum de points correspondant à chaque critère d'évaluation ainsi que le coefficient, exprimé en %, ou pondération de chaque critère, dans le cadre de l'évaluation globale.

8.5 Le volet technique d'une offre, permettant d'accumuler jusqu'à 700 points, est évalué selon les critères suivants :

Critères d'évaluation		%	Points
Références	Travaux analogues (stations de désinfection ou stations de traitement) de l'eau destinée à la consommation humaine.	20	140
	Travaux hydrauliques de manière générale	10	70
	Expériences dans les communes dont les unités de distribution sont présélectionnées	10	70
Mise en œuvre des travaux	Modalités de mise en œuvre envisagées pour la réalisation des travaux	20	140
	Moyens humains et matériels mobilisables pour l'exécution des travaux	20	140
	Calendrier prévisionnel proposé	10	70
	Modalités et conditions de garantie pour les équipements mis en place	10	70
		<b>100</b>	<b>700</b>
	<b>Qualification</b>	<b>70</b>	<b>490</b>

8.6 Le volet financier de l'offre n'est examiné qu'à la condition que le soumissionnaire atteigne le résultat minimum de 490 points (70%) sur le plan technique.

- 8.7 Seules les offres dont le volet financier est associé à un volet technique recevable sont examinées. Les erreurs de calcul sont rectifiées comme suit : en cas d'incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix le moins élevé prévaut et entraîne une correction du prix le plus élevé. Si le soumissionnaire refuse la correction de ses erreurs, son offre est disqualifiée. En cas d'incohérence entre les montants exprimés en chiffres et les montants exprimés en lettres, ces derniers prévalent.
- 8.8 La note attribuée à l'élément financier s'appuie sur l'analyse des honoraires ou frais journaliers.
- 8.9 Un maximum de 300 points est attribué à la proposition financière la plus intéressante. Des points supplémentaires sont attribués aux autres offres et avantages financiers selon la formule ci-après. La formule utilisée pour obtenir des points en rapport avec les avantages financiers est la suivante :

<b>Calcul financier : (prix le plus bas / prix évalué) x 300</b>
--

- 8.10 Avant toute présentation d'une offre, les soumissionnaires sont réputés s'être assurés du bien-fondé et de l'exhaustivité de celle-ci, compte dûment tenu de toutes les exigences requises aux fins de la bonne exécution du contrat et d'en avoir indiqué tous les coûts dans la partie consacrée aux honoraires et au prix.

Le coût total s'entend hors taxe.

## 9. Adjudication du ou des contrats :

- 9.1 Le contrat est adjugé au(x) soumissionnaire(s) dont l'offre est jugée la plus conforme aux exigences de la CPS détaillées dans le cahier des charges (**Annexe II**), compte tenu de la politique et des procédures de la CPS en matière d'achat, et notamment des principes généraux de rapport qualité-prix, d'économie et d'efficacité. La CPS n'est nullement tenue de choisir l'offre de la société proposant le prix le plus bas.
- 9.2 La CPS se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et décline par la présente toute responsabilité au regard du soumissionnaire concerné. Tous les prix indiqués sont exprimés en Euros, hors taxe.
- 9.3 La CPS se réserve le droit de négocier une ou plusieurs soumissions avant la date d'adjudication d'un contrat, de scinder l'adjudication des contrats entre plusieurs prestataires, sans autorisation écrite préalable des soumissionnaires.
- 9.4 Dès réception du contrat, le soumissionnaire sélectionné dispose de quinze (15) jours pour le renvoyer, daté et signé à la CPS.

## 10. Contestation du soumissionnaire

- 10.1 Le soumissionnaire ayant participé à une procédure d'achat de la CPS et estimant qu'il n'a pas été traité avec équité, ou que la CPS n'a pas dûment appliqué les dispositions de sa Politique relative aux achats, peut contester l'attribution du contrat.
- 10.2 Pour ce faire, vous pouvez adresser une plainte à [complaints@spc.int](mailto:complaints@spc.int). Cette dernière doit contenir les informations suivantes :
- Vos coordonnées complètes ;
  - Les détails relatifs à l'achat concerné ;

- Les motifs de la réclamation, y compris une description de la manière dont le comportement présumé a pu vous être défavorable ;
- Les copies de tous les documents à l'appui de votre plainte ; et
- La réparation demandée

10.3 Votre plainte sera enregistrée et un accusé de réception vous sera adressé dans les plus brefs délais. Il est possible que vous soyez contacté afin d'obtenir de plus amples renseignements. Un agent n'ayant pas pris part à la procédure d'achat concernée et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts sera chargé d'instruire votre plainte.

10.4 Les plaintes déposées de bonne foi ne vous empêcheront pas de soumettre d'autres offres à l'avenir.

## **11. Confidentialité**

11.1 Le soumissionnaire est informé que sa proposition ainsi que ses informations personnelles seront archivées et utilisées par la CPS conformément à la politique de protection des renseignements personnels de la CPS pour le traitement des informations personnelles des soumissionnaires. Veuillez informer la CPS si vous souhaitez obtenir une copie de cette politique.

11.2 Le soumissionnaire est informé que la CPS publie le nom du soumissionnaire sélectionné à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

**CAHIER DES CHARGES**

*Fourniture et l'installation de stations de désinfection pour l'eau potable dans des communes de Nouvelle-Calédonie (RFP 21-266)*

**CONTEXTE DE L'APPEL D'OFFRES**

---

**0.1. Projet PROTEGE**

PROTEGE est un projet intégré qui vise à réduire la vulnérabilité des écosystèmes face aux impacts du changement climatique en accroissant les capacités d'adaptation et la résilience. Il cible des activités de gestion, de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique et de ses éléments en y associant la ressource en eau. Il est financé par le 11<sup>ème</sup> Fonds Européen de Développement (FED) au bénéfice des territoires de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Pitcairn.

L'objectif général du projet est de construire un développement durable et résilient des économies des Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) face au changement climatique en s'appuyant sur la biodiversité et les ressources naturelles renouvelables.

Le premier objectif spécifique vise à renforcer la durabilité, l'adaptation au changement climatique et l'autonomie des principales filières du secteur primaire. Il est décliné en deux thèmes :

- Thème 1 : La transition agro-écologique est opérée pour une agriculture, notamment biologique, adaptée au changement climatique et respectueuse de la biodiversité ; les ressources forestières sont gérées de manière intégrée et durable.
- Thème 2 : Les ressources récifo-lagonaires et l'aquaculture sont gérées de manière durable, intégrée et adaptée aux économies insulaires et au changement climatique.

Le second objectif spécifique veut renforcer la sécurité des services écosystémiques en préservant la ressource en eau et la biodiversité. Il se décline également en 2 thèmes :

- Thème 3 : L'eau est gérée de manière intégrée et adaptée au changement climatique
- Thème 4 : Les espèces exotiques envahissantes sont gérées pour renforcer la protection, la résilience et la restauration des services écosystémiques et de la biodiversité terrestre.

La gestion du projet a été confiée à la Communauté du Pacifique (CPS) pour les thèmes 1, 2 et 3 et au Programme Régional Océanien pour l'Environnement (PROE) pour le thème 4, par le biais d'une convention de délégation signée le 26 octobre 2018 entre l'Union Européenne, la CPS et le PROE. La mise en œuvre du projet est prévue sur 4 ans.

**0.2. Thème 3 : Eau**

Le Thème 3 du projet vise à faire progresser les PTOM vers une gestion de l'eau de manière plus intégrée et mieux adaptée au changement climatique. Ce thème se décline en 3 résultats attendus :

- RA9 : L'eau et les milieux aquatiques sont préservés, gérés et restaurés.
- RA10 : La résilience face aux risques naturels et anthropiques liés à l'eau est renforcée.
- RA11 : Des outils opérationnels, de coordination et d'accompagnement sont mis en place pour renforcer et pérenniser la coopération inter-PTOM et PTOM/ACP.

### **0.3. Contexte de la prestation**

Le soutien aux communes pour la mise en place de stations de désinfection des eaux s'inscrit dans le résultat attendu n°10 du projet PROTEGE puisque les stations mises en place dans le cadre de la prestation permettront de réduire les risques sanitaires sur les unités de distribution d'eau potable équipées.

## **OBJET DE LA PRESTATION**

---

### **0.4. Champ de la prestation et allotissement**

La prestation vise la mise en place d'unités de désinfection eau potable :

- Lot 1 : sur douze réservoirs situés en Province Nord, sur les communes, de Canala, Kaala-Gomen, et Ponerihouen
- Lot 2 : sur deux réservoirs situés en province Sud, dans la commune de Thio

### **0.5. Consistance et description des travaux**

Les travaux à exécuter dans le cadre de la prestation et décrits dans le présent cahier des charges s'entendent exécutés et terminés dans les règles de l'art. Sauf spécifications particulières, ils comprennent dans tous les cas, la fourniture et la mise en place des matériaux et des produits.

#### **Documents de référence**

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date limite de remise des offres :

- Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux (délibération n°64/CP du 10.05.89) passés en application de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
- Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux comprenant les fascicules du C.P.C. et du C.C.T.G. applicables aux marchés de travaux publics relevant des services du Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie ou des services du Ministère des Transports, ou des services du Ministère de l'Agriculture.
- Les textes techniques cités au présent cahier des charges applicables aux calculs et vérifications des ouvrages et constructions provisoires et définitives et à leur exécution.

D'une façon générale les différents matériaux utilisés à la réalisation des travaux devront répondre :

- Aux spécifications des normes de Nouvelle-Calédonie : Arrêté n°2020-1287/GNC du 18 août 2020.
- Au CCTG Fascicule 75, conception et exécution des installations de traitement des eaux destinées à la consommation humaine

#### **Consistance des travaux**

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance des sites et des installations et ne pourra en aucun cas faire de réclamation sur la consistance des travaux pour atteindre les objectifs fixés.

Les travaux comprennent en particulier :

- L'établissement du programme de travaux établi en fonction des prescriptions du présent cahier des charges,
- L'installation de chantier,
- La réalisation de sondage pour la détection des conduites enterrées (s'il y a lieu),
- La réalisation des plans d'exécution,

- Les terrassements pour l'exécution des ouvrages en terrain toutes natures, des réseaux et aménagements extérieurs,
- La fourniture de tous les matériaux et la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à la complète exécution des ouvrages,
- La réalisation du génie civil du local technique qui contiendra l'ensemble des équipements de l'unité de javellisation, y compris les huisseries nécessaires,
- La fourniture et la mise en place des équipements hydrauliques, mécaniques et électriques, de l'unité de javellisation, ainsi que le bac de dosage, les appareils de commande, de protection,
- La fourniture et la mise en place d'un compteur sur l'adduction, y compris toutes pièces de raccordement et de protection,
- La fourniture et la mise en place d'un collier de prise en charge avec robinet de puisage sur la distribution,
- La fourniture et la mise en place d'une unité d'alimentation électrique photovoltaïque complète avec stockage, adaptée aux besoins des équipements à mettre en place, y compris les éléments nécessaires pour se prémunir du vandalisme,
- Les essais, mesures, épreuves et contrôle de performance de l'ensemble des équipements installés,
- La mise en route de l'ensemble des équipements installés,
- Le repli du chantier et la remise en état des lieux,
- Le Levé topographique en option et récolement des installations de la zone de travaux : réservoir, chambre des vannes
- La vérification initiale des installations électriques prescrite à l'article 53 de la délibération territoriale de Nouvelle Calédonie n° 51 CP du 10 mai 1989
- La fourniture des documents nécessaires à l'élaboration du DOE.

### **Nature des travaux**

#### **LOT 1 – PROVINCE NORD**

Les travaux comprennent la mise en place d'unité de désinfection sur douze (12) sites :

<b>Commune de Canala</b>
<b>Site du réservoir de Céwé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose d'équipements de javellisation.</li> <li>- Fourniture et pose d'une alimentation photovoltaïque avec stockage.</li> </ul>
<b>Site du réservoir de Nigu</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose d'équipements de javellisation.</li> <li>- Raccordement au réseau électrique existant</li> </ul>
<b>Site du réservoir de Kopelia</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose d'équipements de javellisation.</li> <li>- Fourniture et pose d'un compteur sur adduction dans regard.</li> <li>- Fourniture et pose d'une alimentation photovoltaïque avec stockage.</li> <li>- Local pour traitement.</li> </ul>
<b>Site du réservoir de Nakety</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose d'équipements de javellisation.</li> <li>- Fourniture et pose d'un compteur sur adduction dans regard.</li> <li>- Fourniture et pose d'une alimentation photovoltaïque avec stockage.</li> <li>- Local pour traitement.</li> </ul>
<b>Commune de Kaala-Gomen</b>
<b>Site du réservoir de Troulala</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose d'équipements de javellisation (2 pompes).</li> <li>- Fourniture et pose d'une alimentation photovoltaïque avec stockage.</li> <li>- Local pour traitement.</li> </ul>
<b>Commune de Ponerihouen</b>

<b>Site du réservoir de Goa 1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose d'équipements de javellisation.</li> <li>- Fourniture et pose d'un compteur sur adduction.</li> <li>- Fourniture et pose d'une alimentation photovoltaïque avec stockage.</li> <li>- Local pour traitement.</li> </ul>
<b>Site du réservoir de Goa 2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose d'équipements de javellisation.</li> <li>- Fourniture et pose d'une alimentation photovoltaïque avec stockage.</li> </ul>
<b>Site du réservoir Village</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise en état des équipements existants.</li> </ul>
<b>Site du réservoir de Goyeta 1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose d'équipements de javellisation.</li> <li>- Fourniture et pose de deux compteurs sur les deux adductions existantes.</li> <li>- Fourniture et pose d'une alimentation photovoltaïque avec stockage.</li> <li>- Local pour traitement.</li> </ul>
<b>Site du réservoir de Tchamba</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose d'équipements de javellisation.</li> <li>- Fourniture et pose d'un compteur sur adduction.</li> <li>- Fourniture et pose d'une alimentation photovoltaïque avec stockage.</li> <li>- Local pour traitement.</li> </ul>
<b>Site du réservoir de Monéo 1 (Ancien)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose d'équipements de javellisation.</li> <li>- Fourniture et pose d'un compteur sur adduction.</li> <li>- Fourniture et pose d'une alimentation photovoltaïque avec stockage.</li> <li>- Local pour traitement.</li> </ul>
<b>Site du réservoir de Monéo 2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose d'équipements de javellisation.</li> <li>- Fourniture et pose d'un compteur sur adduction.</li> <li>- Fourniture et pose d'une alimentation photovoltaïque avec stockage.</li> <li>- Local pour traitement.</li> </ul>

Un descriptif des travaux à conduire par site est fourni en annexe II-1.

### **LOT 2 – PROVINCE SUD**

Les travaux comprennent la mise en place d'unité de désinfection sur deux (2) sites :

<b>Commune de Thio</b>
<b>Site du réservoir de Saille</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose d'équipements d'électro-chloration.</li> <li>- Fourniture et pose d'une alimentation photovoltaïque avec stockage.</li> </ul>
<b>Site du réservoir de Grand Borendi</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose d'équipements de javellisation.</li> <li>- Fourniture et pose d'une alimentation photovoltaïque avec stockage.</li> <li>- Local pour traitement.</li> </ul>

Un descriptif des travaux à conduire par site est fourni en annexe II-2.

## PROVENANCE ET QUALITE DES FOURNITURES ET MATERIAUX

---

### 0.6. Normes

Toutes les fournitures de tuyaux, pièces et matériaux rentrant dans la composition des ouvrages devront correspondre aux normes de **l'arrêté n° 2020-1287/GNC du 18 août 2020 fixant la liste des normes et des textes à caractère technique applicables en Nouvelle-Calédonie** dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics et du génie civil au moment du dépôt de l'offre.

- a. L'entrepreneur fournira les attestations de conformité des matériaux employés pour visa de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.
- b. Dans le présent chapitre, la spécialisation des matériels est souvent accompagnée de la désignation d'un « type » existant dans la gamme d'un fabricant et du terme « ou similaire ». Le terme similaire doit s'entendre comme s'appliquant à un matériel de même conception, apte au même usage et ayant des qualités de résistance mécanique, de fiabilité, de durée, etc. ... comparables.
- c. En cas d'absence de norme, d'annulation de celles-ci ou de dérogations justifiées notamment par des progrès techniques, les propositions de l'entrepreneur sont obligatoirement soumises au visa de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

### 0.7. Brides

Le gabarit de perçage des brides sera déterminé comme suit en fonction de la pression maximale de service (PMS) :

- ISO PN10 pour une PMS inférieure ou égale à 10 bars.
- ISO PN16 pour une PMS entre 10 et 16 bars.
- ISO PN25 pour une PMS entre 16 et 25 bars.

Les brides seront livrées, dressées et protégées par une couche de peinture antirouille.

Tous les équipements sont fournis avec joint et boulons.

### 0.8. Revêtements et peintures

Les peintures et enduits en contacts avec l'eau potable seront de qualité alimentaire. **L'entreprise doit dans ce cas fournir obligatoirement le certificat alimentaire délivré par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé.**

Les murs en partie enterrée seront recouverts d'un enduit bitumineux. Les murs intérieurs et extérieurs seront recouverts d'un enduit s'ils sont en aggro ou brut de décoffrage d'aspect fini s'ils sont en béton armé. La qualité des parements sera de type P3 soigné.

La peinture utilisée pour le génie civil sera de type « pliolythe » de couleur blanc mat, 2 couches minimum.

Les dalles de toiture en béton seront recouvertes d'un revêtement étanche de couleur claire.

### 0.9. Accès aux ouvrages

Les accès sont de dimensions suffisantes pour que toutes les opérations de démontage et d'entretien ou de réparation des appareils qu'ils abritent puissent être effectuées commodément.

Les revêtements de sol sont lavables et ont une pente suffisante pour assurer l'écoulement de l'eau.

#### **0.10. Stockage de réactifs**

##### **Sel**

Le stockage du sel se fera dans un local adapté, ventilé et à l'abri de l'humidité.

Les locaux et les appareils répondent aux prescriptions relatives à la sécurité des travailleurs, notamment en ce qui concerne les produits dangereux ou incommodes.

Les stockages de produit dangereux sont munis de cuve de rétention nécessaires pour prévenir toute pollution en cas de fuite ou de débordement.

En outre, l'installation comporte une prise d'eau sur la distribution pour le rinçage.

##### **Eau de javel**

La capacité du bac de dosage est comprise entre une semaine et un mois. De façon à standardiser les fournitures la capacité du bac est fixé à 60L pour les réservoirs de Grand Borendi, Céwé, Nigu, Kopelia, Nakety, Troulala, Tchamba, Goa1, Goa2, Goyeta 1, Monéo 1 et Monéo 2, et à 100L pour le réservoir Village. Les locaux et les appareils répondent aux prescriptions relatives à la sécurité des travailleurs, notamment en ce qui concerne les produits dangereux ou incommodes.

Les stockages de produit dangereux sont munis de cuve de rétention nécessaires pour prévenir toute pollution en cas de fuite ou de débordement.

En outre, l'installation comporte une prise d'eau sur la distribution pour le rinçage.

#### **0.11. Robinetterie – équipements hydraulique et accessoires**

La robinetterie, les vannes ou soupapes et devront supporter 1,5 fois la pression de service. Celle-ci sera estimée avec l'exploitant lors de la visite des sites.

Le matériel de raccord pour les brides y compris joints d'étanchéité, boulons, rondelles, etc... seront appropriés pour résister à la pression nominale de la tuyauterie.

#### **0.12. Matériaux et fournitures d'un type non courant et nouveau**

L'Entrepreneur peut proposer l'emploi de ces matériaux et fournitures.

Il doit, dans ce cas, fournir à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la documentation technique correspondante.

## **SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

---

**N.B.** : *Dans le présent chapitre, la spécification des matériels est souvent accompagnée de la désignation d'un "type" existant dans la gamme d'un fabricant et du terme "ou similaire". Le terme "similaire" doit s'entendre comme s'appliquant à un matériel de même conception, apte au même usage et*

ayant des qualités de résistance mécanique, de fiabilité, de durée, etc. ... comparables. L'attention des Entrepreneurs est attirée par ailleurs sur les prescriptions des articles 2.1 et 2.2 ci-avant.

### 0.13. Terrassements

#### Plate-forme pour local technique

Les travaux de terrassement ou de mise à niveau pour la plateforme du local technique sont réalisés conformément au plan d'exécution visé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

### 0.14. Génie civil

#### Traitement du fond de fouille

Le traitement du fond de fouille permettra d'assurer l'assise et la planimétrie du local technique ou de la chambre des vannes.

#### Fabrication du béton (ou agglo)

Les principes constructifs de l'ouvrage sont :

- Dalle au sol avec longrine périphérique en béton (DTU 13.11 – Fondations et DTU 13.3 – Dallage)
- Mur en maçonnerie de blocs hourdés (DTU 20.1) et travaux de béton si besoin (DTU 21)
- Travaux d'enduits sur maçonnerie (DTU 26.1) et de peinture le cas échéant (DTU 59.1)

#### Ouvrages coulés en place

- **Classe de résistance selon usage**

Ouvrage	Désignation et norme ref	Résistance	Exposition	Cl-
Béton de propreté	-	C 16/20	XC1	0,4
Couronnements, regards, chambres de tirage, murets technique, rehausses	BPS NF EN 206-1	C 30/37	XS1	0,4

Pour des contraintes de capacité de production locale, le ciment utilisé sera, CEM II 42,5 PM ou un CEM II 32,5 suivant les propriétés spécifiées et les formulations proposées par le titulaire pour chaque partie d'ouvrage.

Dans tous les cas, les ciments d'une même spécification proviendront d'une même usine.

- **Aciers d'armature**

La fourniture des aciers pour armatures incombe au titulaire et sera conforme au chapitre 7 du fascicule 65. Les nuances seront les suivantes :

- ronds lisses : Fe E 235
- armatures à haute adhérence Fe E 400 ou 500
- treillis : Fe E 500

- **Mortiers**

La résistance des mortiers sera au moins égale à celle des bétons environnants. Ils devront être parfaitement compacts et imperméables.

Les ciments utilisés dans la composition des mortiers seront identiques à ceux employés pour les bétons environnants.

- **Mortier pour collage**

Le mortier pour collage des éléments bétons sera un mortier hydraulique à durcissement rapide du type FASTFIX-1 TP de SIKA ou équivalent.

### **0.15. Chambre des vannes**

Ils sont conformes à la norme NFP 16-342.

Le diamètre intérieur est précisé selon le cas dans les plans joints au présent dossier.

Ils ne sont pas équipés de dispositifs de descente.

La chambre des vannes sera réalisée en béton armé conformément à l'art. 3.3 Ils sont dimensionnée pour recevoir les équipements de régulation et de protection.

**Le titulaire doit établir les plans d'exécution coffrage ferrailage de l'ouvrage en fonction de l'encombrement des équipements retenus et de l'accessibilité ainsi que de la topographie.**

- La chambre des vannes sera dotée d'une vidange constituée par un tuyau en PVC Ø63 sous réserve toutefois que cet équipement soit fonctionnel, c'est-à-dire que la topographie et/ou la nature du terrain permette la vidange effective du regard.
- Une chape sera réalisée sur le radier avec pente de sol 2%, vers la vidange.
- La dalle supérieure sera équipée d'une trappe en acier galvanisé avec charnières, poignées et chaînes de maintien à l'ouverture, et système de cadénassage,
- Les équipements hydrauliques seront maintenus sur des massifs de supportage avec des colliers ou pattes de fixation en inox.
- Les supports et butées seront repris sur la dalle du radier à l'aide de fers à béton suffisants, scellés à la résine sur une profondeur de 15cm.
- La dalle de couverture sera réglée en fonction du profil du terrain.

#### **Dimensions de la chambre des vannes**

La dimension de la chambre des vannes à créer sera adaptée aux dimensions des équipements à installer.

En béton coulé sur place, l'épaisseur minimale du radier est de 15 cm.

Les épaisseurs des parois seront les suivantes :

- E= 8 cm si le regard est ferrillé et préfabriqué par un fournisseur agréé par le Maître d'œuvre (formulation, méthode, moule, suivi qualité de la production, etc.)
- E= 15 cm si le regard n'est pas ferrillé et est préfabriqué par un fournisseur agréé par le Maître d'œuvre (formulation, méthode, moule, suivi qualité de la production, etc.)

E = 20 cm si le regard n'est pas ferrillé et coulé en place (béton prêt à l'emploi).

### **0.16. Equipements hydrauliques**

#### **Robinets de branchements**

##### ***Colliers de prise en charge***

- Modèle Large plage pour conduite en Fonte ou PE avec bossage au pas métrique
- Petit bossage (PB) 40x3 et Gros bossage (GB) 55x3
- Etanchéité par joint caoutchouc, boulons inclus

#### ***Robinet de prise en charge***

- DN20 : 40x3(PB), DN25 et 40 : M55x3 (GB)
- Raccord autobuté pour PEHD ou PVCr
- Sens de fermeture inverse du sens d'horloge, ¼ de tour
- Commande manuelle
- Protection par peinture bitumineuse ou peinture émaillée
- Joints et boulons inclus.

#### ***Boite à crépine***

- Corps en fonte
- Crépine en inox.
- Ouverture et accès à la crépine par le dessus
- Bride ISO PN10 ou PN16.
- Montage avec robinet de purge et coude orienté vers le bas

#### ***Compteur d'eau***

- Type AQUILA de SAPPÉL Classe C
- En fonte revêtement époxy
- Bride ISO PN10 ou PN16
- Tête émettrice

#### ***Stabilisateur d'écoulement***

- Extrémités à brides PN 10 ou PN16
- En fonte revêtement époxy
- PMS 10 ou 16 bars
- Joints et boulons galvanisés
- Type S-3D de Schlumberger

### **0.17. Équipements de javellisation**

#### ***Pompe doseuse***

Pompe doseuse électromagnétique à membrane pour produit corrosif.

L'entreprise choisira un modèle de pompe disponible sur le territoire y compris les pièces de rechange.

L'Entrepreneur doit impérativement préciser, dans son offre, les éléments suivants :

- La marque
- Le type
- La puissance absorbée par le moteur
- Les caractéristiques HMT fonction du débit, puissance absorbée fonction du débit

#### ***Réservoir de dosage***

- Réservoir de dosage en polyéthylène transparent d'une contenance de 60L ou 100L avec agitateur manuel
- Bac de rétention en PE d'une contenance de 60L ou 100L

### **Jerricans d'eau de javel**

- La fourniture de 2 X 20 L d'eau de javel 12,5% est à la charge de la collectivité, pour la mise en service de l'installation

### **Accessoires**

- Tuyau PVC souple
- Crépine d'aspiration

## **0.18. Production d'électricité et alimentation électrique**

### **Production d'énergie photovoltaïque**

#### ⇒ **Caractéristiques des modules**

- Module avec cellules monocristallines
- Certification : CEI/EN 61215 et CEI/EN/61730
- Garantie matérielle : minimum 10 ans
- Rendement garanti module > 97 % de la puissance nominale à 1 an
- Rendement garanti module >90 % de la puissance nominale à 10 ans
- Rendement garanti module > 80 % de la puissance nominale à 25 ans
- Tous les modules proposés présenteront un aspect et une couleur identiques et seront aisément interchangeables.
- Ces modules sont plans et résistent aux conditions ambiantes climatiques décrites ci-après :
  - Température : - 40° à + 85°C,
  - Humidité relative : jusqu'à 100%,
  - Précipitations : pluie battante continue,
  - Charge supportée : Les panneaux devront être résistants aux vents cycloniques (zone 5).

#### ⇒ **Caractéristiques des structures rails pour toiture**

- Aluminium anodisé / Norme : DIN 1055
- Garantie fabricant : 10 ans
- Système de mise à la terre sur les fixations modules
- Le système de fixation des panneaux à la toiture sera résistant aux vents cycloniques (zone 5)

#### ⇒ **Caractéristiques des onduleurs**

L'onduleur sera de type Steca Solaris PLI avec régulateur ou équivalent.

#### ⇒ **Caractéristiques des batteries**

Les batteries seront de type HOPPECKE solar.bloc ou équivalent.

### **Armoire électrique**

L'armoire électrique sera constituée d'appareillages agréés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et conforme aux normes de sécurité et de fonctionnement. Elle doit être dans la mesure du possible standard, afin de faciliter les dépannages et maintenances futures.

Elle renfermera l'appareillage nécessaire aux fonctions de commande, de contrôle et de protection de la station javellisation.

- Armoire électrique IP 559, entrée dans les câbles par presse étoupe par le bas de l'enveloppe,
- Filerie H07-VK sous goulotte PVC,
- Bornier de raccordement circuit de commande,
- Coupure générale et différentielle,
- Disjoncteur différentiel pour chaque appareillage extérieur à l'armoire,
- Voyants basse consommation présence tension,
- Commutateur marche/arrêt javellisation.

Chaque appareillage (disjoncteur, relais, ...) est repéré par une étiquette gravée. Le repère doit permettre, sans ambiguïté, la correspondance avec le repère porté sur le schéma.

Les appareils de commande et de contrôle tels que voyants, cadrans, commutateurs, sont regroupés sur le panneau frontal et repérés par des étiquettes gravées.

Tous les conducteurs sont repérés aux deux extrémités.

Un exemplaire du plan de l'armoire est disposé au sein de l'enveloppe, dans une pochette à plan rigide.

**Une réserve de 30 % minimum devra être disponible dans l'armoire électrique, les borniers et les entrées et sorties automate.**

L'entreprise fournira le schéma de l'installation électrique avec la documentation technique des appareillages pour approbation préalablement à la réalisation de l'armoire électrique.

### **Liaisons et raccordements**

Câbles électriques UI000RO2V BT, H07-RNF et spécial transmission sous tube IRO, goulotte PVC séparées

Une protection métallique sera mise en place sur les câbles cheminant en extérieurs.

### **Fonctionnement**

L'entrepreneur devra justifier que le matériel proposé a déjà été utilisé dans ce type d'installation. La javellisation sera asservie au débit de l'adduction. Elle pourra être mise à l'arrêt par l'intermédiaire d'un commutateur.

#### **0.19. Raccordements**

Il est précisé que les percements dans le réservoir d'eau potable sont interdits.

Le passage de la conduite d'injection de javel se fera par une ventilation ou réservation dans la dalle haute et sera validée sur site avec le représentant de l'AMO et l'exploitant.

Les raccordements dans les chambres des vannes, comprennent la fourniture et pose des fourreaux de traversée de paroi, le percement et rebouchage des voiles au mortier de scellement.

## **EPREUVE ET MISE EN SERVICE, ENTRETIEN PENDANT LE DELAI DE GARANTIE ET RECOLEMENT**

---

### **0.20. Essais de performance de l'installation d'électrochloration**

L'entreprise doit effectuer des essais de performance de l'installation qui porteront sur les vérifications suivantes.

- Validation du fonctionnement de l'installation de l'électrochloration
- Ajustement du taux de traitement.
- Vérification du taux de chlore résiduel au départ de la distribution du réservoir, au premier branchement et au plus éloigné.

**Ils sont réalisés contradictoirement** entre l'exploitant et l'entrepreneur. L'assistant à maîtrise d'ouvrage contrôlera un de ces essais avec rédaction d'un procès-verbal.

Il est prévu un essai par 24h00 pendant trois jours, avant la réception de l'installation.

Une mesure est réalisée par la collectivité avec son matériel, qui aura été agréé par la DASS au préalable.

Une mesure est réalisée avec le matériel de l'entreprise, qui aura été agréé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage sur la base de la notice technique et de la date limite d'emploi des réactifs.

### **0.21. Essais de performance de l'installation de javellisation**

L'entreprise doit effectuer des essais de performance de l'installation qui porteront sur les vérifications suivantes.

- Validation du fonctionnement de l'installation de javellisation
- Ajustement du taux de traitement.
- Vérification du taux de chlore résiduel au départ de la distribution du réservoir, au premier branchement et au plus éloigné.

**Ils sont réalisés contradictoirement** entre l'exploitant et l'entrepreneur. L'assistant à maîtrise d'ouvrage contrôlera un de ces essais avec rédaction d'un procès-verbal.

Il est prévu un essai par 24h00 pendant trois jours, avant la réception de l'installation.

Une mesure est réalisée par la collectivité avec son matériel, qui aura été agréé par la DASS au préalable.

Une mesure est réalisée avec le matériel de l'entreprise, qui aura été agréé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage sur la base de la notice technique et de la date limite d'emploi des réactifs.

### **0.22. Constat d'achèvement des travaux**

Dès l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur informe par écrit l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui procède alors au constat d'achèvement des travaux.

### **0.23. Nettoyage du chantier**

Après l'achèvement de l'ouvrage, l'Entrepreneur enlève à ses frais les décombres, gravats, les échafaudages. De plus, il bouchera ou rebouchera les trous, procédera au nettoyage du chantier, en bref, fera place nette.

**0.24. Entretien pendant le délai de garantie**

Pendant le délai de garantie de 1 an à compter de la date de réception, l'Entrepreneur est responsable des équipements et travaux de réfection qui se révéleraient nécessaires et qui résulteraient des qualités propres des matériaux et de leur mise en œuvre.

**0.25. Dossier des ouvrages exécutés**

**La date de la réception des travaux ne peut être fixée qu'après approbation du dossier DOE.**

Le Dossier DOE comprendra les rendus numériques suivant :

- L'ensemble des plans de récolement, vue en plan et coupes des installations au format Neige.
- Le plan des installations électriques.
- L'ensemble des notices techniques des équipements électromécaniques, électriques, de fontainerie et de serrurerie.
- Les notices techniques des matériaux.
- Un plan de câblage de l'armoire de commande.
- Les notices de d'entretien et de maintenance des équipements.
- Le contrôle technique électrique
- L'attestation de conformité électrique ou COTSUEL
- Si l'option du levé topographique et récolement est retenue : l'intégration géoréférencée du plan de récolement de l'installation de d'électrochloration ou de javellisation sur le récolement général du site

## **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET GENERALES**

---

**0.26. Tranches**

Le Lot n°1 est scindé en une une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

- Tranche conditionnelle 1 : Tchamba
- Tranche conditionnelle 2 : Monéo

**0.27. Variantes**

Les variantes sont autorisées en ce qui concerne le local technique (ou muret technique) ou l'implantation des équipements.

**0.28. Maitrise d'ouvrage, assistance à maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre**

En qualité de gestionnaire des fonds de l'Union européenne mis à disposition des PTOM dans le cadre du projet PROTEGE, le Communauté du Pacifique (CPS) assurer le rôle de maitre d'ouvrage. Le (ou les contrats) découlant de la consultation sera(ont) donc signé(s) entre la CPS et le (les) prestataire(s) sélectionné(s).

La Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS) de la Nouvelle-Calédonie assure un rôle d'assistant à maitrise d'ouvrage et notamment la relation directe avec les communes bénéficiaires. La DASS est assistée par le bureau d'étude GINGER SOPRONER chargé d'une mission : DCE DET AOR. Cette assistance est cofinancée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

**0.29. Implantation des ouvrages**

Le piquetage général est réalisé contradictoirement lors de la première réunion de chantier avec l'assistant maître d'ouvrage.

### **0.30. Affichage sur site**

Les travaux incluent la pose sur site d'un panneau en alucobond ou autre, format A3, qui mentionnera les logos : PROTEGE, CPS, UE, OFB.

Ce panneau fera l'objet d'un Bon à Tirer (BAT) qui sera soumis à la validation de la CPS.

### **0.31. Prix et règlement des comptes**

#### **Taxe générale sur la consommation**

La CPS n'étant pas soumis au paiement de la Taxe Générale sur la Consommation (TGC), l'offre de prix sera établie Hors taxe ainsi que les facturations établies par le (ou les) lauréat(s)

#### **Définition du prix**

Le prix du marché est global et forfaitaire, sa décomposition figure dans le DPGF complété à la remise de l'offre.

L'entreprise candidate a posé toutes les questions nécessaires avant la remise de l'offre, afin de remettre son prix forfaitaire en toute connaissance de cause.

#### **Règlement**

La CPS prévoit de rémunérer la prestation selon le calendrier des paiements suivant :

20 %	Sur présentation d'une facture représentant 20% du montant du DPGF, à la signature du contrat conclu entre le prestataire et la CPS
60 %	Sur présentation de projets de décomptes* conformément à l'avancement des travaux, validés par l'assistant à maitrise d'ouvrage et de factures correspondantes aux montants des acomptes sollicités (dont le cumul ne pourra excéder 60% du montant du DPGF).
15 %	Sur présentation du décompte final validé par l'assistant à maitrise d'ouvrage et d'une facture représentant 20% du montant du DPGF.
5%	Sur présentation d'une facture, dans un délai maximal d'un an à l'issue de la réception des travaux et avant le 30 septembre 2023.

\* L'assistant au maître d'ouvrage remet au prestataire des formulaires à utiliser pour l'établissement des projets de décompte.

La CPS s'efforce de payer les factures dans un délai de 30 jours suite à la validation de l'assistant à maitrise d'ouvrage représenté dans ce cas par le maitre d'œuvre.

#### **Actualisation et révision de prix**

Les prix sont réputés fermes, non actualisables et non révisibles.

#### **Sous-traitance et co-traitance**

La sous-traitance et la cotraitance sont possibles dans le cadre du présent appel d'offres. Cependant, la CPS règlera les sommes du au consortium au mandataire. Aucun paiement direct n'est possible.

### **0.32. Délais**

#### **Délai(s) d'exécution des travaux**

Le délai pour l'exécution de la tranche ferme et des tranches conditionnelles 1 et 2 sont à renseigner par le candidat dans son offre.

Le délai maximum d'affermissement des tranches conditionnelles est d'un an à compter de la signature du contrat.

En tout état de cause la fin des travaux devra intervenir **avant juin 2023**.

#### **Pénalités pour retard**

La CPS se réserve le droit d'appliquer, sans mise en demeure, par jour de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité de : 1/1000 du montant du DPGF HT.

#### **Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux**

La réception est prononcée lorsque l'installation de chantier a été repliée et que les lieux ont été nettoyés et remis en état.

#### **Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution**

Les délais impartis au prestataire pour l'élaboration et la remise des documents, sont compris dans le délai d'exécution des travaux.

La production et la remise à l'assistant maître d'ouvrage de ces documents conformes aux dispositions doit intervenir avant la demande du titulaire de réception des travaux.

La non remise de ces documents expose le titulaire au refus de réception par la personne responsable du marché.

### **0.33. Préparation, coordination et exécution des travaux**

#### **Période de préparation**

Le période de préparation sera d'un mois, à compter de la date de notification du marché.

#### **Programme d'exécution des travaux**

Le titulaire doit dresser un programme d'exécution assorti du projet d'installation de chantier (et des ouvrages provisoires) et le soumettre au visa de l'assistant maître d'ouvrage pendant la période de préparation.

#### **Plans d'exécution - Notes de calculs - Etudes de détail**

Les études d'exécution établies pendant la période de préparation sont soumises au Visa de l'assistant maître d'ouvrage.

### **Mesures d'ordre social - application de la réglementation du travail**

Le titulaire doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents et d'observer les règlements et consignes fixés par les textes suivants :

#### **ARRÊTÉS :**

- \* N° 1848 du 7 Décembre 1955 fixant les mesures d'hygiène et de sécurité applicables dans les entreprises de Nouvelle Calédonie.
- \* N° 81-340/CG du 15 Juillet 1981 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.
- \* N° 81-341/CG du 15 Juin 1981 relatif aux mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles.

#### **DÉLIBÉRATIONS :**

- \* N° 34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène.
- \* N° 35/CP du 23 février 1989 relative aux mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux de bâtiment des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles.
- \* N° 37/CP du 23 février 1989 relative aux mesures particulières d'hygiène et sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.
- \* N° 51/CP du 10 mai 1989 relative aux mesures particulières de protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- \* N° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail.
- \* N° 56/CP du 10 mai 1989 relative aux mesures particulières de sécurité applicables aux véhicules, appareils et engins de toute nature mis à la disposition des travailleurs pour l'accomplissement de leurs tâches.

#### **0.34. Contrôles et réception des travaux**

##### **Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux**

Les essais et contrôles d'ouvrages ou parties d'ouvrages prévus au paragraphe 4 seront assurés par le titulaire.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de faire effectuer des essais et contrôles en sus de ceux définis par le marché :

- s'ils sont effectués par le titulaire, ils sont rémunérés soit en dépenses contrôlées, soit par application d'un prix de bordereau.
- s'ils sont effectués par un tiers, ils sont rémunérés directement par le maître de l'ouvrage.

### **Réception**

La visite de réception se fera en présence de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage, lorsque le titulaire en fera la demande.

### **Documents fournis après exécution**

Le dossier des ouvrages exécutés ou DOE comprendra notamment :

- Les plans de récolement
- Les notices techniques des équipements, ainsi que les notices de maintenance et d'entretien
- Les résultats des essais de désinfection préalables à la réception

### **Délai de Garantie**

La garantie de parfait achèvement est d'un an à partir de la date de réception des travaux. La CPS se réserve la possibilité de payer par anticipation la retenue de garantie sans que cela remette en question la durée du délai de garantie et les obligations du prestataire durant la période.

### **Assurances**

Le titulaire sera assuré pour les travaux à réaliser.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire ou le mandataire ainsi que les cotraitants doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

Les frais d'assurance responsabilité civile et d'assurance décennale sont réputés être inclus dans les prix du marché.

## **0.35. Garanties particulières**

### **Garantie particulière sur les équipements électromécaniques :**

Deux ans.

### **Garantie particulière sur les équipements photovoltaïques et électriques :**

Deux ans.

### **Garantie particulière sur le génie civil et la structure :**

Dix ans

**0.36. Clauses de confidentialité**

Le prestataire s'engage à ne pas diffuser à des tiers des faits et informations dont il aura pris connaissance dans la mise en œuvre de la prestation. Le prestataire s'engage à ne pas en faire état publiquement ni à les communiquer à des tiers.

Tout manquement à cette clause pourra faire l'objet d'une rupture du contrat et d'un remboursement éventuel des frais engagés par la Communauté du Pacifique.

Tout manquement à cette clause pourra faire l'objet d'une rupture du contrat et d'un remboursement éventuel des frais engagés par la Communauté du Pacifique.



**DECLARATION DU SOUMISSIONNAIRE**  
**Fourniture et l'installation de stations de désinfection pour l'eau potable dans des communes de**  
**Nouvelle-Calédonie (RFP 21-266)**

Comité des achats – RFP21-266

Madame, Monsieur,

Après avoir examiné les documents relatifs à l'appel d'offres, dont nous accusons réception par la présente, nous soussignés proposons de dispenser les services requis pour le montant tel qu'il sera arrêté conformément au volet financier de la présente soumission.

Nous reconnaissons que :

- La CPS peut, à tout moment, exercer chacun de ses droits énoncés dans les DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ;
- Les notes, les avis, les projections, les prévisions et autres informations contenus dans les DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES peuvent changer ;
- Les DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ne sont qu'un résumé des conditions requises par la CPS et ne constituent en aucun cas une description exhaustive de ces dernières ;
- La présentation des DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES, l'acceptation des soumissions ou la conclusion d'accords fondés sur lesdits documents ne signifient en aucun cas que des modifications n'ont pas été apportées aux documents, par la CPS ou en son nom, depuis la date de leur élaboration ou de l'entrée en vigueur des informations qu'ils contiennent ;
- La CPS, ses représentants officiels, ses employés, ses conseillers et ses agents déclinent toute responsabilité, sauf celles prescrites par la loi et dans la limite requise par cette dernière, en cas de perte, de dommages, de coûts ou de dépenses, quelle qu'en soit la nature, nés de toute représentation, avis, projections, prévisions ou déclarations, ou liés à ceux-ci, qu'ils soient implicites ou explicites, contenus ou omis dans les DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES.
- Les conditions générales contractuelles de la CPS ne sont pas négociables.

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à dispenser l'ensemble des services stipulés dans le contrat dans les délais impartis.

Nous sommes conscients que la CPS n'est pas tenue d'accepter les soumissions que vous recevez et qu'un contrat ne sera contraignant qu'à l'issue des négociations finales sur la base des volets financier et technique proposés.

Date

Nom de la société .....

Fonction du représentant .....

Nom du représentant .....

Signature du représentant .....

**FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE TECHNIQUE**  
**Fourniture et l'installation de stations de désinfection pour l'eau potable dans des communes de**  
**Nouvelle-Calédonie (RFP 21-266)**

## 1. Informations sur la société soumissionnaire

Raison sociale de l'entreprise	
Immatriculation de l'entreprise	
Année de création	
Adresse physique	
Adresse postale	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Courriel	
Interlocuteur/ Contact	
Autres informations, au besoin	

## 2. Références

Nom et adresse du client	
Nombre d'années d'expérience avec le client :	
Coordonnées détaillées de l'interlocuteur :	Nom : Fonction : Courriel : Téléphone :
Description des services fournis exactement par votre société. Veuillez fournir au besoin des informations détaillées :	

Nom et adresse du client	
Nombre d'années d'expérience avec le client :	
Coordonnées détaillées de l'interlocuteur :	Nom : Fonction : Courriel : Téléphone :
Description des services fournis exactement par votre société. Veuillez fournir au besoin des informations détaillées :	

**3. Réponses aux critères (cf. annexe I)**

<b>Critères</b>	<b>Réponses du soumissionnaire</b>
<b>Références de travaux analogues (stations de désinfection ou stations de traitement) de l'eau destinée à la consommation humaine.</b>	
<b>Références de travaux de réseaux hydrauliques de manière générale</b>	
<b>Expériences dans les communes dont les unités de distribution sont présélectionnées</b>	
<b>Modalités de mise en œuvre envisagées pour la réalisation des travaux</b>	
<b>Moyens humains et matériels mobilisables pour l'exécution des travaux</b>	

<b>Calendrier prévisionnel proposé</b>	
<b>Modalités et conditions de garantie pour les équipements mis en place</b>	

#### 4. Attestation

Je soussigné(e), atteste que l'information fournie dans ces formulaires est correcte et, dans le cas de changement, les nouvelles informations seront fournies dès que possible :

Titre (Fonction) :

Signature :

Date :

Cachet de la société :



**FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE FINANCIERE**  
**Fourniture et l'installation de stations de désinfection pour l'eau potable dans des communes de**  
**Nouvelle-Calédonie (RFP 21-266)**

- 1. Prix de l'offre (en chiffres et en lettres, en Euros (€) et hors taxe).**
  
- 2. Offre financière détaillée avec un tableau des coûts unitaires et totaux relatifs à la réalisation de chaque opération ainsi que les frais de missions éventuels et les frais de gestion ne pouvant dépasser 7% du montant total de la prestation.**

Titre (Fonction) :

Signature :

Date :

Cachet de la société :



**FORMULAIRE DE DECLARATION DE CONFLIT D'INTERETS  
RFP21-266**

**Merci de bien vouloir entourer les numéros correspondants s'il vous plaît.**

**Partie A : Engagement**

1. En cas d'acceptation de la présente offre, je m'engage à passer contrat avec la CPS, à commencer et à mener à bien toutes les tâches détaillées ou indiquées dans les documents contractuels.
2. Par la présente offre, je confirme avoir examiné tous les documents relatifs à la demande de propositions concernant la fourniture et l'installation de stations de désinfection pour l'eau potable dans des communes de Nouvelle-Calédonie.
3. Je m'engage à exécuter ces services au prix indiqué dans la partie rémunération.

**Partie B : Conflit d'intérêts**

1. Je confirme mon indépendance à l'égard de la CPS, ainsi que celle des membres de ma famille et de l'organisation ou de l'entreprise avec laquelle j'entretiens des relations. À ma connaissance, il n'existe aucun fait ou élément passé, présent ou susceptible de survenir dans un avenir proche, qui pourrait remettre en cause mon indépendance.
2. S'il s'avère, au cours de la procédure, que je semble me trouver dans une situation de conflit d'intérêts, je le déclarerai immédiatement et me retirerai de ladite procédure, à moins ou jusqu'à ce qu'il soit établi que je peux continuer à y participer.

OU

3. Je déclare qu'il existe un conflit d'intérêts potentiel dans le cadre de la présente offre. Veuillez joindre une explication à votre offre.

**Partie C : Informations relatives aux renseignements personnels**

1. J'ai conscience que mon offre et mes renseignements personnels seront conservés et utilisés par la CPS conformément à la Politique de protection des renseignements personnels et aux Directives relatives au traitement des renseignements personnels des soumissionnaires et des demandeurs de subventions de l'Organisation. Si vous souhaitez recevoir un exemplaire de la Politique ou des Directives, veuillez en informer la CPS.
2. Si mon offre est retenue, j'ai conscience que la CPS publiera sur son site Web des renseignements tels que mon nom et celui de mon entreprise, ainsi que le montant du contrat attribué.

Date :

Nom :

Signature :

Fonction :

**QUESTIONNAIRE RELATIF A LA DILIGENCE REQUISE**  
**RFP21-266**

Merci de bien vouloir remplir le questionnaire ci-après et fournir les pièces justificatives, le cas échéant.

**Pour les personnes gérant une activité en leur nom propre**

1. Veuillez fournir deux documents parmi ceux énumérés ci-après à des fins de vérification d'identité et à titre de justificatif de domicile :
- Passeport
  - Permis de conduire
  - Carte électorale ou autre document d'identité délivré par le Gouvernement
  - Relevé de compte sur lequel figure votre nom

2. Avez-vous déjà fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ?  Oui  Non

Si vous avez répondu par l'affirmative, merci de donner plus de détails.

.....  
 .....  
 .....

3. Avez-vous déjà fait l'objet d'une enquête, d'une mise en accusation, d'une condamnation ou de mesures coercitives de droit civil pour financement du terrorisme ?  Oui  Non

Si vous avez répondu par l'affirmative, merci de donner plus de détails.

**Pour les entreprises ou autres entités juridiques**

1. Veuillez fournir les documents énumérés ci-après à des fins de vérification d'identité et à titre de justificatif de domicile :
- Preuve de procuration accordée aux agents pour réaliser des opérations au nom de la société/décision du conseil d'administration à cet effet ; et
  - L'un des documents suivants :
    - Extrait Kbis
    - Statuts
    - Facture de téléphone au nom de l'entreprise
    - Relevé de compte sur lequel figure le nom de l'entreprise

2. Votre entité a-t-elle des succursales et/ou des filiales étrangères ?  Oui  Non

3. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question précédente, veuillez préciser les secteurs de votre entité concernés par les réponses au présent questionnaire.

Siège et succursales nationales  Oui  Non  Sans objet

Filiales nationales  Oui  Non  Sans objet

Succursales étrangères  Oui  Non  Sans objet

Filiales étrangères  Oui  Non  Sans objet

4. Votre entité est-elle régulée par une autorité nationale ?  Oui  Non

Si vous avez répondu par l'affirmative, merci d'en indiquer le nom : .....

5. Votre entité dispose-t-elle d'une politique écrite, de contrôles et de procédures raisonnablement conçus pour prévenir et déceler les activités de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ? Oui Non

Si vous avez répondu par l'affirmative, merci de bien vouloir transmettre votre politique (en anglais) à la CPS.

6. Un-e agent-e au sein de votre entité est-il-elle chargé-e d'une politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ? Oui Non

Si oui, veuillez indiquer ses coordonnées : .....

7. Votre entité fournit-elle des services financiers à des clients réputés à haut risque, notamment, mais pas seulement :

- Institutions financières étrangères Oui Non
- Casinos Oui Non
- Activités nécessitant beaucoup d'espèces Oui Non
- Instances gouvernementales étrangères Oui Non
- Personnes physiques non résidentes Oui Non
- Prestataires de services monétaires Oui Non

8. Si vous avez coché « Oui » pour l'une des catégories énumérées à la question 7, les politiques et procédures de votre entité indiquent-elles précisément comment atténuer les risques éventuels liés à ces types de clients ? Si oui, comment ? .....
- .....
- .....

9. Votre entité a-t-elle déjà fait l'objet d'une enquête ou d'une mesure coercitive d'ordre pénal ou réglementaire pour non-respect de lois et règlements portant soit sur le blanchiment d'argent soit sur le financement du terrorisme ? Oui Non

Si vous avez répondu par l'affirmative, merci de donner plus de détails. ....

.....

.....

10. Le-La directeur-riche ou le-la PDG de votre entité a-t-il-elle déjà fait l'objet d'une enquête ou d'une mesure coercitive d'ordre pénal ou réglementaire pour non-respect de lois et règlements portant soit sur le blanchiment d'argent soit sur le financement du terrorisme ? Oui Non

Si vous avez répondu par l'affirmative, merci de donner plus de détails.

.....

.....

Je déclare qu'aucun fonds reçu par mon organisation ou devant lui être versé ne sera utilisé pour financer le terrorisme ou n'est lié au blanchiment d'argent.

Je déclare que les informations fournies ci-dessus sont, à ma connaissance, vraies, correctes et exhaustives, et que les pièces justificatives transmises sont authentiques et ont été obtenues légalement auprès de l'autorité compétente.

Date :

Nom :

Signature :

Fonction :